



**CIEL DU DÉSERT**  
JAMAIS LE CIEL N'A ÉTÉ AUSSI BEAU

Yann Lehmans  
Avenue du Mont d'Or 55  
1007 Lausanne – Suisse

mobile : + 41 (0)79 637 93 66  
mail : yann.lehmans@cieldudesert.com  
web : www.cieldudesert.com

## Conditions générales

Ciel du Désert est une entreprise individuelle dont le siège est à Lausanne et représentée par Monsieur Yann Lehmans, Mont d'Or 55, 1007 Lausanne.

Les présentes conditions générales portent sur l'organisation d'activités en rapport avec l'astronomie (visites d'observatoires, conférences, observations astronomiques nocturnes ou diurnes, projets en rapport avec l'astronomie, etc.) et plus spécifiquement -mais pas exclusivement- sur l'organisation de voyages astronomiques.

Elles complètent et font partie intégrante du contrat passé entre le client et Ciel du Désert.

### 1. Formation du contrat de voyage entre le Client et Ciel du Désert et réservations

Ciel du Désert publie à travers différents canaux (notamment, mais pas exclusivement, sur son site web et/ou sur Facebook, Instagram et/ou d'autres réseaux sociaux, et/ou encore sur des prospectus imprimés, des revues spécialisées, des sites web de partenaires, des stands d'informations, etc.) différentes descriptions d'activités en rapport avec l'astronomie, et en particulier de voyages astronomiques. Ces descriptions s'entendent comme une invitation au client à soumettre une offre (art 7 al 2 CO) sous forme de réservation pour participer à ces activités et/ou ces voyages. La réservation peut s'effectuer par courriel, par courrier, par téléphone, sms ou par d'autres moyens appropriés.

Le contrat de voyage est formé entre le client et Ciel du Désert dès réception par Ciel du Désert de la soumission de l'offre du client. La date de réception de l'offre par Ciel du Désert fait foi.

On entend par offre toute confirmation de participation à une ou plusieurs activités et/ou voyages.

On entend par client toute personne destinataire des prestations de Ciel du Désert qui a soumis une ou plusieurs offre(s) à Ciel du Désert.

Le client a la possibilité d'inscrire plusieurs participants au voyage. Dans ce cas, le client répond de tous les participants qu'il inscrit. Les présentes conditions générales lient tous les participants au voyage.

Les droits et obligations du client et de Ciel du désert découlent des dispositions du droit suisse, du contrat passé entre le Client et Ciel du Désert ainsi que des présentes conditions générales.

Le client peut effectuer une pré-réservation de voyage s'il l'effectue au moins 90 jours avant le départ du voyage à forfait correspondant. On entend par pré-réservation l'indication par le client à Ciel du Désert qu'il envisage de soumettre une offre sous forme de réservation. La mention de pré-réservation doit être clairement formulée par le client. La pré-réservation n'engage pas le client. Elle lui donne un délai de réflexion de 10 jours dès réception par Ciel du Désert de la pré-réservation pour qu'il puisse effectuer une réservation ferme. Si aucune réservation ferme n'a été effectuée dans ce délai, la pré-réservation ne donne plus de

droit au client. Ce dernier et Ciel du Désert sont alors entièrement libérés de toute obligation l'un envers l'autre.

Si le client effectue une réservation ferme d'un voyage astronomique pendant le délai de réflexion, le prix appliqué est celui valable le jour de la confirmation de la réservation ferme.

Il est de la responsabilité du client de s'assurer que Ciel du Désert a bien reçu la résiliation dans les délais.

En cas de mésentente entre le client et Ciel du Désert, les indications transmises par écrit entre les parties (courrier, e-mail, sms, etc.) prévalent sur toutes les autres, et notamment sur celles provenant du site web de Ciel du Désert ou de ses partenaires, des réseaux sociaux, flyers et des autres outils de promotion de Ciel du Désert.

### 2. Prestations de Ciel du Désert concernant les voyages astronomiques

L'ensemble des descriptions de voyages publiées sur le site web de Ciel du Désert ou sur ses autres supports de communication (Facebook, Instagram, prospectus, stand, etc.) sont indicatives. Ciel du Désert s'efforce de faire en sorte que les prestations de voyage effectives correspondent pour l'essentiel aux descriptions. Toutefois, des adaptations et modifications peuvent être apportées par Ciel du Désert, notamment, mais pas exclusivement, pour ce qui concerne l'organisation des journées de voyage, l'ordre de déroulement des activités, les horaires et dates des activités, le remplacement d'une activité par une autre si la situation l'impose, l'annulation d'une activité, etc.

Le client peut demander par écrit l'adaptation personnalisée de certaines prestations, notamment lorsqu'il s'agit de voyages astronomiques, moyennant supplément de prix (surclassement, activités personnalisées complémentaires au voyage, etc.)

Des modifications mineures au voyage (par exemple : permutation de certaines activités, adaptation d'horaires des activités prévues, changement du thème d'une conférence, remplacement d'une activité par une autre, annulation d'observation en cas de couverture nuageuse, etc.) peuvent être apportées par Ciel du Désert ou ses partenaires locaux et ne créent aucun droit pour le client.

Si, dans le cadre d'un voyage, le client modifie par lui-même son voyage et/ou effectue des activités non accompagnées par Ciel du Désert, il le fait sous sa propre et entière responsabilité.

### 3. Inscription à un voyage et/ou à des activités astronomiques

Après que le client ait soumis une offre, il doit procéder à son inscription. L'inscription découle de son engagement contractuel et consiste à indiquer toutes les données nécessaires à sa participation aux activités et/ou au voyage. La réservation est effectuée par le client au moyen d'un formulaire contractuel ad hoc fourni par Ciel du Désert sur son site internet ou par tout autre moyen approprié (mail, courrier, sms, réservation téléphonique,

etc.). Ce document doit être rempli par le client de façon complète, conformément à la réalité, daté et signé. Il doit être adressé à Ciel du Désert par voie postale ou par courriel ou par tout autre moyen approprié. L'omission de l'inscription par le client ne libère pas ce dernier de son engagement contractuel découlant de la soumission de l'offre.

Ciel du Désert adresse alors au client la facture correspondant aux prestations convenues. La facture doit être payée selon les conditions mentionnées au point 4 « Prix et paiement du voyage » des présentes Conditions Générales.

Une fois le paiement reçu, Ciel du désert fait parvenir au client dans des délais appropriés l'ensemble des informations utiles concernant les activités et/ou le voyage (horaires, programme détaillé, lieux de rendez-vous, adresses et autres informations pertinentes).

#### **4. Prix et paiement**

Une fois inscrit à des activités ou à un ou des voyages, le client paye le prix correspondant dans les conditions suivantes :

Pour ce qui concerne les voyages astronomiques, le paiement du prix s'effectue selon les règles suivantes :

- a. 50% du prix au moins doit être payé par le client dès réception par courriel de la facture correspondante provenant de Ciel du Désert
- b. le solde doit être payé au moins 90 jours avant le départ.
- c. pour les voyages réservés moins de 90 jours avant le départ, 100% du montant doit être payé aussitôt la réservation effectuée, dès réception par courriel de la facture correspondante provenant de Ciel du Désert.

Si les conditions de paiement mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, Ciel du Désert se réserve le droit d'adresser des factures de rappel moyennant des frais de CHF 25.- par facture de rappel et des intérêts de de 0.5 % par semaine de retard.

Pour tout contrat de voyage, le prix faisant foi pour le contrat de voyage est le prix du voyage tel que convenu entre le client et Ciel du Désert au moment de l'inscription. Si aucune indication écrite qu'indiqué sur le site internet de Ciel du Désert à la date de réception de la réservation de voyage par Ciel du Désert.

Les prix des voyages sont indiqués sur le site internet de Ciel du Désert et peuvent varier avec le temps en fonction de l'évolution du cours de devises, de modifications significatives du prix de prestations liées au voyage ou d'autres facteurs influant directement ou indirectement sur les coûts du voyage. De ce fait, Ciel du Désert peut être amené à modifier les prix des voyages dans ses publications.

L'admission du client au voyage n'est garantie que lorsque Ciel du Désert a reçu le paiement de la totalité du montant dû. Si le participant a réservé son voyage mais n'a pas payé, Ciel du Désert se voit le droit de refuser le voyage au participant sans faire naître pour ce dernier de quelconque droits. En particulier, Ciel du Désert n'est pas tenu de rembourser les avances et montants déjà payés par le participant dans le cadre de la réservation de son voyage. Par ailleurs, le solde dû par le client à Ciel du Désert demeure exigible.

#### **5. Billet d'avion / lieu de départ des voyages astronomiques**

Le prix du voyage inclut un vol intercontinental à destination de l'aéroport sur le territoire où à lieu le voyage. Chaque participant effectue le voyage sous sa propre responsabilité. Il doit s'assurer notamment d'être suffisamment en avance pour embarquer dans l'avion et disposer de tous les papiers nécessaires pour se rendre aux Etats-Unis (billet d'avion, passeport, ESTA, VISA, etc.)

Le voyage débute à l'aéroport de destination où à lieu le séjour. Le vol intercontinental en avion est placé sous la responsabilité de chaque participant. Ciel du Désert a pour seul rôle de réserver et transmettre au client son billet d'avion.

Chaque billet d'avion est réservé par Ciel du Désert au nom et pour le compte du client.

A la demande du client, Ciel du Désert peut proposer un surclassement pour les places d'avion, moyennant un supplément.

Ciel du Désert calcule les prix de chaque voyage en fonction du prix des places d'avion, susceptible d'augmenter au fur et à mesure que la date de départ du voyage approche. Pour cette raison, les prix du voyage sont généralement plus avantageux lors de réservations conclues plusieurs mois avant le départ.

Le vol intercontinental en avion depuis l'aéroport de départ du voyage jusqu'au lieu du séjour est inclus dans le prix du voyage. Chaque participant a droit à une place en classe économique, avec 1 bagage en soute de moins de 22 kg et 1 bagage à main, inclus dans le prix du voyage. Il incombe au participant de s'assurer que les dimensions de son bagage à main lui permettent de prendre celui-ci en cabine. Le cas échéant, la compagnie aérienne peut exiger la mise en soute du bagage et exiger des frais complémentaires à la charge du client.

Chaque participant a l'obligation de respecter l'ensemble des consignes et règles des compagnies d'aviation. En aucun cas Ciel du Désert ne pourra être tenu pour responsable en cas de refus d'un participant par une compagnie aérienne sur les vols prévus, et ce quelqu'en soit le motif.

Chacun des participants a également le devoir et la responsabilité de s'assurer que ses bagages et leur contenu sont entièrement conformes aux règles d'admissibilité sur les vols en avion et sur le territoire de destination du voyage.

Il est recommandé au client de souscrire à une assurance bagage. En cas de perte de bagage durant le voyage intercontinental en avion, seule les prestataires de service liés aux compagnies aériennes portent la responsabilité d'une éventuelle perte (aéroports, compagnies aériennes elles-mêmes, prestataires liés au transport des bagages, etc.). Si un client est confronté à une perte ou détérioration de bagage, Ciel du Désert aide le client -dans la mesure du raisonnable - à effectuer les premières démarches administratives à l'aéroport où est constaté la perte du bagage. Ciel du Désert n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration des bagages du client.

Concernant l'admissibilité sur territoire étranger, voir le point no. 7 des présentes conditions générales.

#### **6. Assurance personnelle de chaque participant aux voyages et responsabilité**

Chaque participant à un voyage à l'obligation de conclure à titre personnel une assurance voyage multirisques étendue valable dans le monde. En particulier, les risques suivants doivent être impérativement couverts par l'assurance : frais de rapatriement, frais médicaux en cas de maladie ou d'accident, frais d'hospitalisation, frais de responsabilité civile. Les frais d'assurances ne sont pas compris dans le prix du voyage et sont à la charge du client.

L'assurance personnelle est une condition obligatoire pour pouvoir participer au voyage. Tout client s'étant inscrit à un voyage a l'obligation d'apporter la preuve d'être assuré pour les points mentionnés ci-dessus, et ce, au plus tard 7 jours avant le départ. L'absence de preuve d'assurance fournie par le client est considérée comme une annulation de voyage par le client 7 jours avant le voyage et traitée comme telle (voir point 22).

Les participants n'ont pas l'obligation, mais il leur est ici vivement recommandé de souscrire également à une assurance couvrant la perte et le vol des bagages ainsi qu'une assurance annulation.

La responsabilité de Ciel du Désert se limite à garantir des activités et des voyages correspondant aux descriptions qui en sont faites dans les communications. Ciel du Désert n'assume aucune autre responsabilité envers les participants : cela vaut notamment, mais pas exclusivement, pour les accidents ou les maladies, la sécurité, les pertes, vols ou dommages de bagages et d'effets personnels ou tout autre incident ou atteinte qui surviendraient au participant durant le voyage.

## 7. Admissibilité sur territoire étranger

Chaque participant est entièrement responsable d'entreprendre toutes les démarches utiles pour garantir son admissibilité sur le territoire de destination du voyage. Il est de son devoir d'entreprendre à ses frais les démarches administratives nécessaires (Visa, document ESTA, pièces d'identité, etc.). Tout refus d'entrée sur le territoire de destination ne saurait faire naître de droit particulier du client à l'encontre de Ciel du Désert et/ou de ses partenaires locaux. En particulier, le voyage n'est pas remboursé au client en cas de refus d'accès du client sur territoire étranger.

Ciel du Désert n'assume aucune responsabilité en cas de refus d'entrée sur le territoire de destination. Le client doit s'assurer d'être en règle avec les exigences douanières et administratives. Il doit s'assurer notamment qu'il dispose de tous les documents utiles et valides, et qu'il entre sur le territoire étranger de manière conforme à la législation et aux règlements dudit territoire. Le client est notamment responsable du contenu de ses bagages et des effets personnels qu'il emporte avec lui. Toutes les conséquences liées au non respect de ces prescriptions sont intégralement imputables au client et/ou aux participants.

## 8. Respect de la législation et des réglementations étrangères

Durant la totalité du voyage, chaque participant est tenu de respecter la législation, les réglementations en vigueur, ainsi que les us et coutumes en vigueur dans les territoires, établissements, aéroports, avions et tout autre lieu fréquenté. En particulier, il doit se conformer aussi bien à toute directive des représentants des autorités qu'à celles du personnel et employés des compagnies aériennes et aéroportuaires ou encore de toute autre personne habilitée.

## 9. Participants au voyage de moins de 18 ans

Les personnes de moins de 18 ans sont tenus de participer au voyage en présence du détenteur de l'autorité parentale ou d'une personne disposant d'une procuration récente (moins de trois mois) effectuée par un notaire et mentionnant que la personne de moins de 18 ans est autorisée à participer au voyage sous l'accompagnement du bénéficiaire de la procuration. Ce document, signée par la personne détenant l'autorité parentale devra également mentionner la destination, les dates du voyage, les numéros de téléphones, adresse et e-mail de la personne ayant l'autorité parentale. Il est recommandé à la personne détentrice de l'autorité parentale de conserver des copies des pièces d'identité et document officiels du mineur participant au voyage. Ce dernier devra voyager avec les pièces originales.

## 10. Voyage en avion et bagages

Les vols intercontinentaux menant au point de rendez-vous d'où commence le voyage sont à la charge du client et ne font pas partie du voyage. Le client est seul responsable de se présenter au point de rendez-vous à la date et aux horaires prévus dans le descriptif de voyage.

Ciel du Désert rend attentif le client que, durant son vol international pour se rendre au point de rendez-vous du voyage, il a la responsabilité de ses bagages et doit notamment s'assurer que son bagage en soute ne dépasse pas le poids maximum et qu'il respecte la forme d'une valise classique. Il doit également vérifier que les dimensions de son bagage en cabine respectent les conditions autorisées.

Le client est également responsable du contenu de ses bagages. Il est notamment tenu de vérifier que le contenu de ses bagages respecte les réglementations aériennes et les législations des territoires de destination.

Le client assume lui seul et intégralement les conséquences d'un bagage non admissible dans l'avion ou ne respectant pas la législation des territoires de destination.

## 10. Logement et restauration durant le voyage

Le prix des voyages comprend l'hébergement. La majorité des voyages offrent un hébergement en chambre d'hôtel double de standing équivalent à 3 étoiles. Dans certains cas, Ciel du Désert peut proposer des lodges de standing équivalent. Si le client désire un hébergement en chambre simple, il doit l'indiquer par écrit à Ciel du Désert comme indiqué au point ; cela engendre alors un supplément de prix, généralement d'environ 50 € par nuit.

Si le client souhaite être logé dans des établissements de standing plus élevés, et lorsque cela est possible, cela peut nécessiter des déplacements en voiture jusqu'aux lieux des activités. Ces déplacements donnent lieu à des coûts supplémentaires à la charge du client (en sus du supplément lié au surclassement du standing d'hébergement).

Concernant la restauration, celle-ci peut être incluse ou non dans le voyage, selon la description du voyage. Si elle est incluse, il peut s'agir de conditions de restauration en pension complète ou en demi-pension. Les participants peuvent demander une adaptation des conditions de restauration moyennant supplément. Les boissons ne sont pas incluses dans les prestations de restauration. Elles sont donc à la charge du client pendant le voyage.

## 11. Prestations prévues dans le prix du voyage

Sont incluses dans le prix du voyage les prestations suivantes :

- le vol international à destination de l'aéroport du lieu de séjour où commence le voyage, et le vol intercontinental de retour depuis l'aéroport du lieu de séjour où se termine le voyage. Les billets d'avion inclus dans le prix sont des billets en classe économique. Ils incluent un repas, une collation et des rafraîchissements.
- l'accueil au lieu de rendez-vous correspondant au début du voyage (généralement sis à l'aéroport d'arrivée du client, prédéfini dans le descriptif de voyage) et le transfert vers les lieux d'activités et lieux d'hébergement
- les frais d'hébergement en chambre double
- les accès à l'ensemble des activités mentionnées dans le descriptif de voyage
- la certification de participation au voyage remise à la fin de ce dernier au client
- le transfert entre le lieu d'hébergement et l'aéroport de départ du client correspondant à la fin du voyage.
- L'ensemble des déplacements ayant lieu durant le voyage.
- Les petits déjeuners
- Concernant les repas de midi et/ou du soir, il faut se référer aux descriptifs de voyage et/ou aux conditions spécifiques mentionnées dans le contrat de voyage. Certains voyages incluent une pension complète, d'autres une demi-pension, et d'autres n'incluent pas les repas.
- Pour ce qui concerne les repas inclus dans le prix du

voyage, l'eau plate et le café sont également inclus. Toute autre boisson n'est pas incluse dans le prix du voyage.

## 12. Prestations non comprises dans le prix du voyage

Le prix du voyage ne comprend pas :

- les coûts de déplacements du domicile des participants jusqu'à l'aéroport de départ du vol international
- le montant des assurances du client de toute nature (assurances accident, frais d'hospitalisation, accident, rapatriement, vol ou perte de bagages, annulation, etc. : voir point 5.)
- La participation à des activités non prévues dans le voyage, et/ou aux activités se déroulant lors des plages libres du voyage
- les taxes de séjour, facturées en sus du prix du voyage par Ciel du Désert
- les frais personnels des clients
- les pourboires et taxes
- les appels téléphoniques et autres frais de communication
- les boissons (autre que l'eau plate et le café compris dans le prix des repas)
- tout ce qui n'est pas mentionné dans les prestations prévues dans le prix du voyage

## 13. Activités d'observation astronomiques et météo

Les dates et lieux de voyages sont sélectionnés par Ciel Du Désert pour optimiser les probabilités d'obtenir de bonnes conditions météorologiques et de rendre très vraisemblable la possibilité d'assurer l'essentiel des activités d'observation annoncées (astronomie de nuit, observation du soleil, astrophotographie, etc) dans les conditions espérées.

Ciel du Désert planifie ses voyages plusieurs mois à l'avance, bien avant de connaître les prévisions météorologiques détaillées annoncées pour les dates des voyages. Des telles conditions ne peuvent dès lors pas être garantie de façon absolue lors de la conclusion du contrat de voyage. Ciel du Désert ou ses représentants locaux peuvent ainsi être amenés à déplacer, suspendre voire annuler tout ou partie des activités d'observation du ciel lorsque la couverture nuageuse ou les conditions météo empêchent d'effectuer des observations astronomiques satisfaisantes, et ce sans pour autant que le voyage ne soit annulé. Ni Ciel du Désert ni ses partenaires ne peuvent être tenus responsables de telles situations qui ne font dès lors naître aucun droit pour le client.

## 14. Droits et obligations du client durant le voyage

Les participants ont l'obligation d'être présents aux lieux et heures de rendez-vous prévues aussi bien au début du voyage que pendant le voyage. En cas d'absence du client aux lieux et aux heures de rendez-vous, les activités ont lieu sans lui donner droit à de quelconque dédommagement. Si le client manque un rendez-vous lié au voyage, il en assume alors toute la responsabilité jusqu'au moment où il trouve le moyen de rejoindre le groupe.

Le participant est libre de prendre les photos et vidéos qu'il souhaite durant le voyage, dans la mesure où cela n'est pas interdit, et pour son seul usage privé. La publication de quelque nature qu'elle soit (sur des réseaux sociaux, sur des forums ou blog, journaux, etc.) des photos où figurent d'autres participants au voyage n'est possible qu'avec une autorisation préalable et écrite de leur part. Ciel du désert rend attentif le client que la législation étrangère en matière de prises de vues, notamment aux Etats-Unis, est différente des règles européennes ou suisses.

D'une manière générale, chaque participant doit se conformer aux lois et règles du pays de destination. Certaines règles différents significativement par rapport à l'Europe et à la Suisse : par

exemple, aux Etats-Unis, il n'est pas autorisé de boire de l'alcool dans la rue ni de tenir en main une bouteille d'alcool visible.

## 15. Wifi

Ciel du Désert s'efforce de faire en sorte que du wifi gratuit soit disponible dans les hôtels et lodges fréquentés durant le voyage (généralement au moins dans le lobby), tant que faire se peut.

Toutefois, Ciel du Désert ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de non disponibilité de réseau wifi durant le voyage, ces réseaux relevant de la responsabilité des hôteliers et restaurants fréquentés.

## 16. Télécommunications mobiles

Certains voyages peuvent se dérouler dans des régions assez mal desservies par les réseaux de télécommunications classiques, le roaming avec des téléphones portables européens ou suisse ne pouvant pas toujours être garanti. Parfois, seuls des réseaux d'opérateurs locaux sont disponibles et ces derniers ne sont pas toujours pas compatibles avec les opérateurs de téléphonie suisse ou européens. Les réseaux mobiles compatibles avec l'essentiel des opérateurs européens se trouvent parfois à quelques dizaines de kilomètres de route.

Ciel du Désert s'efforce, dans la mesure du possible, que les guides et autres personnes de contact sur place aient accès à la téléphonie mobile durant les activités du voyage, afin de pouvoir intervenir en cas de nécessité.

## 17. Urgences médicales, santé et sécurité

Ciel du Désert rappelle que chaque participant a l'obligation de s'assurer durant son voyage pour tout accident ou maladie afin de couvrir toute une urgence médicale. Par la signature du contrat de voyage, le client se porte garant que chaque participant soit couvert en cas d'accident, de maladie ou de tout autre atteinte à sa santé ou à son intégrité de quelque nature qu'elle soit. Le client décharge entièrement Ciel du Désert de toute implication et de toute responsabilité concernant toute atteinte à la santé ou à l'intégrité physique des participants. Il s'engage notamment en son nom et au nom des participants de ne pas poursuivre Ciel du Désert et renonce à exiger tout dommage et intérêts en cas de problème de santé ou d'accident.

Certains voyages peuvent parfois se dérouler dans des zones où peuvent être présentes certaines espèces d'animaux susceptibles d'être venimeuses. Par mesure de précaution, Ciel du Désert invite le client à se renseigner sur les comportements adéquats à observer pour parer à tout éventuel incident. Les conséquences de tout problème lié à un animal venimeux sont à l'entière charge du client (rapatriement, frais médicaux, hospitalisation, etc.). Ciel du Désert informe le client que les frais médicaux aux Etats-Unis et dans d'autres pays peuvent être très significativement supérieurs à ceux pratiqués en Suisse ou en Europe.

Par pure mesure de prudence, il est recommandé de porter des chaussures montantes robustes et de ne pas marcher dans des buissons ou tas de pierres, ni de soulever des morceaux de bois ou des cailloux où un animal serait susceptible de se cacher.

## 18. Conditions médicales et physiques :

Ciel du Désert recommande à chaque participant de contrôler préalablement son état de santé afin de s'assurer qu'il est apte à participer au voyage. D'une manière général, chaque participant est responsable de lui-même pour ce qui concerne sa sécurité et sa santé.

L'essentiel des activités se situent généralement à des altitudes comprises entre 1'500 et 2'500 mètres environ.

Certaines visites d'observatoire et/ou séances d'observation du ciel peuvent parfois avoir lieu à des altitudes plus élevées (2'800 à 3'200 mètres). La diminution d'oxygène engendre de la fatigue et est susceptible de provoquer chez certains sujets des nausées ou maux de têtes, voire d'autres complications selon l'état de santé du participant. Chacun d'eux est invité à s'assurer auprès d'un médecin que sa santé lui permet de participer à ces visites, d'une durée de quelques heures. Il est également possible de participer au voyage sans participer aux visites en haute altitude qui ne constituent qu'une petite partie des activités astronomiques.

Les participants ne pourront avoir accès à ces activités qu'en signant sur place une décharge (en anglais) auprès des partenaires locaux pour décharger ces derniers en cas d'éventuel problème de santé survenant dans le cadre de cette visite.

En cas de malaise, tout éventuel rapatriement à une altitude moins élevée est susceptible d'engendrer des frais à l'entière charge du client; Il en va de même en cas de soins médicaux. Ciel du Désert, ses partenaires locaux (guides, chauffeurs, institutions visitées et tout autre entité ou personne impliquée dans l'accueil du client et dans le voyage) déclinent toute responsabilité en cas de problème médical du client.

### 19. Repas végétariens, allergies

Le client peut, sur demande lors de l'inscription, et sans supplément de prix, bénéficier de repas sans viande ni poisson. Les repas vegan (sans aucun produit animal tel que lait, graisses, oeufs) ne peuvent en revanche pas être garantis.

Il appartient au client de prendre toutes les dispositions sur place pour éviter d'être exposé à tout risque d'allergie. Durant le voyage, c'est au participant de s'assurer auprès des prestataires en charge des repas que les aliments servis ne présentent pas de danger pour lui.

Les cas d'allergies doivent être signalés à Ciel du Désert lors de l'inscription au voyage. Ciel du Désert cherche, dans la mesure du possible, à répondre aux besoins du client mais ne peut cependant pas garantir une cuisine exempte d'allergènes.

Ni Ciel du Désert ni ses partenaires locaux n'assument de quelconque responsabilité en cas d'allergie alimentaire d'un participant, même si l'allergie a été déclarée en début de voyage ou lors de l'inscription.

### 20. Nombre minimum / maximum de participants aux voyages

Afin de partager les coûts du voyage, un nombre minimum de participants doit être atteint pour chaque voyage. Ce nombre est mentionné dans chaque descriptif de voyage.

Un nombre maximum de participants est également mentionné afin que chaque voyage afin que chacun d'eux puisse avoir un accès privilégié à chaque activité.

### 21. Annulation du voyage par le client et cas de « no show »

Si le client annule son voyage, l'annulation doit être faite par écrit et adressée à Ciel du Désert, la date d'annulation étant la date de réception de l'annulation par Ciel du Désert.

Des frais administratifs pour l'annulation des voyages sont dus par le client à Ciel du Désert.

En plus de ces frais administratifs s'ajoutent les frais d'annulation et de manque à gagner correspondant à un pourcentage du prix du voyage calculé selon la date de réception par Ciel du Désert de l'annulation écrite du voyage par le client.

a. Annulation reçue plus de 180 jours avant la date de départ : les frais prélevés par Ciel du désert sont de CHF 100.- et de 10 % de la valeur du voyage. Le solde est reversé au client.

b. annulation reçue de 179 à 120 jours avant la date de départ : les frais prélevés par Ciel du Désert sont de CHF 100.- et de 25% de la valeur du voyage.

c. annulation reçue de 119 à 61 jours avant la date de départ : les frais prélevés par Ciel du Désert sont de CHF 100.- et de 50% de la valeur du voyage.

d. annulation reçue de 60 jours avant la date de départ jusqu'à la date de départ : 90% du montant de la valeur du voyage est due. Aucun remboursement n'est dû au client, quelle que soit la date de résiliation si, du fait de l'annulation enregistrée, le nombre de participants au voyage est inférieur au nombre minimum prévu.

**Par ailleurs, un supplément pourra être exigé par participant ayant annulé leur voyage afin de couvrir la répercussion économique du coût du voyage sur le nombre de participants restant. Ce supplément ne peut cependant excéder 30% de la valeur nominale du voyage.**

Si le client ne se présente pas au lieu de rendez-vous du début du voyage à l'heure et à la date prévue par le contrat de voyage (« no-show » du client), cela correspond à l'équivalent de l'annulation du voyage par le client le jour même du départ et cela est traité comme tel par Ciel du Désert.

Si un client annule son voyage alors même qu'il n'a pas encore payé l'entier de ce dernier, Ciel du Désert examine le solde du montant dû par le client à Ciel du Désert avant l'annulation. Si ce solde est supérieur au montant devant être remboursé après l'annulation du voyage par le client, la différence est due par le client à Ciel du Désert. Elle devra être payée dans un délai de 10 jours suivant l'annulation. Dans le cas contraire, la différence est due par Ciel du Désert au client et sera remboursée au client dans un délai de 10 jours suivant l'annulation.

### 22. Modifications du voyage par le client

Si, après avoir passé une réservation, le client souhaite effectuer des modifications du voyage, des frais administratifs sont perçus par Ciel du désert en plus des coûts supplémentaires engendrés par les modifications souhaitées. Les modifications auxquelles peut prétendre le client sont notamment :

- le surclassement hôtelier, ou logement dans un autre lieu d'hébergement que celui prévu, lorsque cela est possible. Cela peut notamment générer des coûts supplémentaires de déplacement entre le lieu d'hébergement choisi et le lieu des activités. Ces coûts supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix du voyage.
- la participation à des activités supplémentaires non prévues au programme de base
- d'autres demandes, sous réserve d'acceptation par Ciel du Désert
- le remplacement d'une personne participant au voyage par une autre personne. Des frais de CHF 150.- sont perçus par Ciel du Désert pour le traitement administratif du changement de participant.

### 23. Annulation du voyage par Ciel du Désert

Dans certains cas, Ciel du Désert peut être amené (mais n'est pas obligé) à annuler tout ou partie du voyage dans les situations suivantes. Le client est alors intégralement remboursé des montants déjà payés :

- 30 jours avant le voyage, le nombre minimum de participants n'est pas atteint (sauf si cette situation est inhérente à l'annulation d'un client, même avant les trente jours mentionnés : dans ce cas, le voyage a lieu et le

client s'étant désisté doit payer une compensation telle que mentionnée au point 20 si aucun autre nouveau client ne le remplace)

- les prestataires locaux en charge de l'hébergement ou de la conduite des activités subissent eux-mêmes une situation de force majeure compromettant le bon déroulement du voyage (accident, maladie, cas de force majeure, etc.)
- des changements de réglementation ou de législation internationale empêchent la réalisation de tout ou partie du voyage
- des d'importants changements du cours des devises interviennent subitement, rendant le coût du voyage significativement trop élevé (plus de 10% du prix convenu)
- des événements imprévisibles ou inévitables l'exigent : grèves, catastrophes, guerre, attentat, changements des réglementations ou des lois dans les pays de destination, etc.

L'annulation du voyage par Ciel du Désert n'entraîne aucun autre droit du client que celui d'être remboursé des montants déjà versés. En cas d'annulation de tout ou partie du voyage par Ciel du Désert quelle qu'en soit la raison, le client renonce à exiger tout dommages et intérêts à l'encontre de Ciel du Désert.

Ciel du Désert peut être amené à annuler tout ou partie du voyage sans en rembourser le client et sans prétentions de dommages et intérêts de la part de ce dernier lorsque l'une des conditions suivantes se produit :

- des manquements significatifs sont imputables au client
- dans le cas d'un refus des autorités d'admettre le client sur le territoire de destination ou s'il n'est pas admis par la compagnie d'aviation à prendre place dans l'avion
- le comportement du client n'est pas adapté (infractions à la législation ou aux règlements, conduite impropre aux us et coutumes du lieu de voyage, comportement inadapté, etc.)
- dans le cas où le voyage prévoit des vols en avion comme moyen de déplacement entre plusieurs lieux d'activité : la compagnie aérienne refuse le client dans l'avion pour des raisons valablement justifiées
- l'état de santé du client est manifestement inadapté aux conditions du voyage (accidents, problèmes de santé manifeste, alcoolisme, drogue, maladie, grossesse, problèmes psychologiques grave, etc.)

Si, lors d'un voyage, certaines des activités prévues doivent être annulées pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur et de ses partenaires locaux, ces derniers proposent dans la mesure du possible une activité de remplacement. En aucun cas le client ne peut prétendre à des dommages et intérêts si une activité est annulée pour des raisons légitimes justifiées.

#### **24. Données du client et des tiers qu'il a inscrit au voyage**

Le client habilite l'organisateur à transmettre ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, nationalité, numéro de passeport, adresse, etc.) lorsque les circonstances l'exigent (exigences des établissements hôteliers ou d'hébergement, des autorités du pays de destination, des compagnies de transport, des guides et partenaires locaux, etc.). Le client s'assure également auprès des tiers qu'il inscrit au voyage que ces derniers consentent à ce que soient traitées leur données de la même manière que celles décrites ci-dessus.

Ciel du Désert collecte les données du client au moment de la conclusion du contrat (nom, coordonnées, e-mail, numéro de téléphone, langue, préférences du client, âge, date de naissance, etc.) Ces informations sont utilisées par l'organisateur à toute fin utile pour organiser le voyage. Le client s'engage quant à l'exactitude des informations qu'il fournit à l'organisateur. Le client autorise l'organisateur à utiliser ces données à des fins statistiques interne. Ces données ne sont pas transmises à des

tiers autres que les partenaires de l'organisateur. L'organisateur peut de façon occasionnelle adresser au client des informations commerciales en rapport avec ses centres d'intérêt, sauf si le client ne désire pas d'informations et qu'il en fait la demande écrite à l'organisateur. Les données du client et leur traitement sont soumises au droit suisse et aux tribunaux suisses

Le client est informé que, lorsque ses données sont transmises à des institutions sises à l'étranger (par exemple : dans le pays de destination), il se peut que la protection de ces données ne soient pas comparables à celles garanties par la législation suisse.

#### **25. Réclamation et litiges**

En cas de réclamation durant le voyage, le client doit informer dans les meilleurs délais le prestataire concerné ainsi que Ciel du Désert ou ses représentants. Ciel du Désert ou ses représentants cherchent à trouver une solution appropriée. Dans l'hypothèse où aucune solution appropriée ne peut être trouvée, le client doit apporter une preuve écrite à Ciel du Désert des dysfonctionnements ou problèmes survenus (énoncé des faits, liste des dysfonctionnements, etc.). Ni les prestataires ni les représentants locaux ne sont cependant habilités à reconnaître les droits du client. Le client ne peut prétendre à des indemnités que si les conditions suivantes sont toutes réunies :

- le client a signalé l'objet de sa réclamation immédiatement à Ciel du Désert, soit directement soit par son représentant local
- la réclamation est raisonnablement acceptable
- aucune solution appropriée n'a pu être trouvée
- le client fait parvenir une demande écrite à l'organisateur moins de 10 jours après la date de fin du voyage
- Il a joint la ou les preuves écrites mentionnées ci-dessus

#### **26. Validité du contrat**

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat est caduque ou le devient, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

#### **27. Coopération du client**

Le client est tenu de coopérer avec l'organisateur, les prestataires, les représentants locaux de l'organisateur et toute autorité du ou des pays de destination ou de transit.

En particulier, le client doit contrôler dès réception l'ensemble des documents provenant de l'organisateur (horaires, exactitude des données, conditions particulières, nom et nombre des participants, coordonnées, etc. et s'assurer qu'ils soient conformes à la vérité.

Le client est responsable de se conformer aux dispositions d'entrée sur le territoire où se déroule le voyage (passeport, visas, vaccins, etc.)

Le client doit se conformer aux directives de l'organisateur, du représentant local de l'organisateur et/ou des prestataires. Les frais découlant directement ou indirectement d'un retard du client, d'un manquement aux règles applicables durant le voyage ou d'un manquement aux consignes et directives sont à la charge intégrale du client. Cela s'applique également dans le cas où le retard du client est provoqué par le retard de son vol international lui permettant de se rendre au lieu de rendez-vous correspondant au début du voyage.

Le client est responsable de sa santé et il lui appartient de s'assurer qu'il est en mesure d'effectuer le voyage et les activités prévues, en particulier celles se déroulant en haute altitude (visite d'observatoires de 2800 à 3200 mètres d'altitude).

Si le client ne coopère pas, l'organisateur n'assume aucune responsabilité et le droit du client de demander des compensations visé à l'article 24. s'éteint.

## **28. Dommage et intérêts**

Le client renonce, pour quelque raison que ce soit, à poursuivre Ciel du Désert et/ou ses partenaires pour dommage et intérêts découlant du voyage.

Dans le cas où l'avion est un moyen de déplacement entre plusieurs lieux ou activités inclus dans le voyage et en cas de prétention pour dommage et intérêts liés à une compagnie aérienne, le client s'adressera directement à la compagnie concernée.

## **29. For, droit applicable et tribunaux compétents**

Pour tout litige concernant le contrat de voyage et/ou les

présentes conditions générales, les parties chercheront dans un premier temps à trouver un accord à l'amiable. Le cas échéant, ils se référeront au médiateur suisse en matière de voyages.

Si aucun accord à l'amiable n'est trouvé, le droit applicable est le droit suisse.

Les tribunaux compétents sont les tribunaux de Lausanne. Le for juridique est à Lausanne, en Suisse.

Le client s'engage en particulier à ne pas faire recours au droit ni aux tribunaux étrangers concernant toute éventuel litige et/ou action en justice à l'encontre de Ciel du désert.

La version française des présentes conditions générales fait foi.